

Avis de Soutenance

Monsieur Clyde-Ithris MBADINGA

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le droit à procès équitable dans la jurisprudence de la Commission et la Cour africaines des droits de l'homme et des peuples

dirigés par Madame Laure MILANO

Soutenance prévue le **lundi 03 novembre 2025** à 14h

Lieu : 39 rue de l'Université, 34060 Montpellier

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

Mme Laure MILANO	Université de Montpellier	Directrice de thèse
M. GUILLAUME LE FLOCH	Université de Rennes	Rapporteur
Mme Hélène TIGROUDJA	Aix Marseille Université	Rapporteuse
M. Sébastien TOUZE	Université Paris-Panthéon-Assas	Examineur
M. Mustapha AFROUKH	Université de Montpellier	Examineur
M. Téléspore ONDO	Université Omar Bongo	Examineur

Mots-clés : procès équitable, régularité de la procédure, Commission africaine, Cour africaine, Charte africaine, effectivité des droits,

Résumé :

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples fut adoptée dans un contexte de haute tension entre une majorité prônant une approche minimaliste dans l'affirmation des droits et une minorité libérale. Ce contexte favorable à la préservation des marges de manœuvre des Etats a rejailli sur le contenu de l'article 7(1) de la Charte – relatif au droit à un procès équitable – dont le laconisme révèle un contraste particulièrement saisissant avec les dispositions équivalentes des autres instruments régionaux et universels de protection des droits de l'homme. Au regard lacunes inhérentes à l'ossature fondatrice de cette disposition clé, la présente thèse se propose de répondre à une problématique tendant à démontrer les transformations importantes qu'elle a subies, compte tenu de l'exigence d'effectivité des droits qui gouverne le droit international des droits de l'homme. Grâce à la jurisprudence de la Commission et la Cour africaines, la « transfiguration » du contenu du droit à un procès équitable a été remarquablement opérée. Pour y parvenir, les organes africains ont concomitamment œuvré à la consolidation du fondement textuel assigné à ce droit sauvegarde des autres droits et au dépassement du cadre textuel sans que cette dynamique ne demeure purement théorique. A travers le droit à réparation qui est incorporé au dispositif de protection, l'effectivité de la protection des garanties procédurales tend à devenir une réalité. Cependant, cette effectivité n'est que relative ou minimale.